



SERVICES A LA PERSONNE ASSISTANCE INFORMATIQUE ET INTERNET À DOMICILE

«Cours, initiation informatique »

« Assistance matériel informatique et Internet, formalités administratives Internet »

« Conseils et accompagnement à l'achat d'équipements ordinateur, smartphone, tablette, imprimante, etc.) ou souscrire un abonnement Internet ou mobile

Mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel (« Je fais à la place de ... »)

Je soussigné, M. ou Mme Prénom :

Nom :

(Ci-après, le mandant) autorise,

M. ou Mme Prénom : Nom :

(Ci-après, le mandataire), le professionnel au sein de M'TonClic ® à réaliser en mon nom, mes démarches sur Internet, conformément aux dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil (Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.)

Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

1. Mission

Le mandataire s'engage à accomplir, au nom et pour le compte du mandant, les missions suivantes :

(Il convient de lister de manière exhaustive l'ensemble des démarches qui vont être réalisées par le professionnel.)

[Par exemple] :

- création d'une adresse de messagerie ;
- enregistrement des identifiant et mot de passe de la messagerie ;
- création d'un compte personnel sur le site de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) ;
- enregistrement de l'identifiant et mot de passe de mon compte personnel CNAV ;
- réalisation de l'ensemble des démarches en ligne concernant la CNAV ;
- suppression ou mise à jour des informations me concernant lorsqu'elles ne sont plus à jour.

2. Enregistrement et utilisation des données à caractère personnel

Le mandataire ne doit collecter et enregistrer que les seules informations strictement nécessaires au regard des démarches susvisées.

Le mandataire ne doit utiliser les informations concernant le mandant que

pour les seules démarches susvisées. S'il a besoin de les utiliser pour d'autres démarches, il doit au préalable en informer le mandant et en demander l'autorisation.

Le mandataire s'engage à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations relatives au mandant lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches lui incombant au titre du mandat.

3 -Information et transparence

Le mandataire informe le mandant des droits dont il/elle dispose, prévus par les articles 13 à 22 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et notamment de la possibilité de retirer à tout moment son consentement.

Le mandataire doit s'assurer que l'information a été réalisée de manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible conformément aux dispositions de l'article 12 du RGPD.

Le mandataire doit informer régulièrement le mandant de toutes les actions qu'il effectue à sa place (Ex. : mise à jour d'informations, courrier électronique envoyé à la CNAV, etc.).

4. Confidentialité

Le mandataire est soumis à une obligation de confidentialité. Il ne doit en aucun cas

France BRUNET EI

26 Rue Racine, 01100 Oyonnax – Tél : 06 17 06 06 79 - e-mail : contact@mtonclic.fr

SIRET: n° 752 230 854 00016 - SAP n°SAP75223085

divulguer les informations du mandant à des tiers lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches dont il est responsable (Ex. : il ne doit pas communiquer des informations concernant le mandant à son collègue de travail.).

Le mandataire enregistre les informations du mandant de manière sécurisée et notamment prend toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données.

5. Durée du mandat

Le présent mandat est accepté et consenti pour la durée nécessaire à l'accomplissement des missions du mandataire.

Le mandat prend fin lorsque les démarches susvisées ont été accomplies, ou à tout moment si le mandant ou le mandataire décide de révoquer le mandat.

7 Responsabilités

Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages et intérêts qui pourraient résulter de son inexécution conformément à l'article 1991 du Code civil.

(Le mandataire est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé, et répond des dommages-intérêts qui pourraient résulter de son inexécution. Il est tenu de même d'achever la chose commencée au décès du mandant, s'il y a péril en la demeure.)

6. Signature des parties

Fait à :

Date :

Signature du mandant :

Fait à :

Date :

Signature mandataire:

SPECIMEN